



## Flüchtlingsrat Brandenburg

Rudolf-Breitscheid-Str. 164  
14482 Potsdam  
Tel.: 0331-716499  
Fax: 0331-88715460

[info@fluechtlingsrat-brandenburg.de](mailto:info@fluechtlingsrat-brandenburg.de)  
[www.fluechtlingsrat-brandenburg.de](http://www.fluechtlingsrat-brandenburg.de)

Bankverbindung:  
Mittelbrandenburgische Sparkasse  
IBAN: DE33 1605 0000 3501 0100 00  
SWIFT-BIC: WELADED1PMB

### **Bulletin d'information des personnes réfugiées sur la crise sanitaire autour de la pandémie du Corona-Virus dans le Brandenburg**

Date de parution: 23.März 2020

#### **1) Que faire en cas de soupçon de Corona-Virus?**

Si vous avez l'impression d'être contaminé par ce virus ou vous croyez qu'une personne de votre entourage présente des symptômes de cette maladie, appelez immédiatement un médecin ou les services de santé de votre lieu de résidence. Vous pouvez également appelé les services de soins d'urgence au numéro 116 117.

Demandez à faire un test de dépistage du virus . Le test est gratuit lorsque vous avez été en contact avec une personne contaminée par le Corona-Virus ou si vous avez séjourné dans une région atteinte par la pandémie. Les régions atteintes par la pandémie du Corona-Virus sont visibles sous le lien suivant:

[https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges\\_Coronavirus/Risikogebiete.html](https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete.html)

Si vous vivez dans un centre d'enregistrement des demandeurs d'asile ou dans un foyer d'hébergement pour personnes réfugiées, prière d'informer immédiatement la direction du centre ou du foyer. Pour plus d'informations en plusieurs langues, veuillez suivre le lien suivant: <https://www.fluechtlingsrat-brandenburg.de/mehrsprachige-informationen-zum-coronavirus/>

#### **2) Quel impact de la crise sanitaire sur la vie quotidienne?**

##### **Les supermarchés, les boutiques tout comme les pharmacies et cabinets médicaux sont-ils ouverts?**

Les supermarchés et pharmacies restent ouverts sans restriction. C'est aussi le cas des services de livraison, des boutiques de vente de boissons, centre de santé et hôpitaux, les banques, les stations-services, les services de poste, de nettoyage, boutique de vente de journaux, de matériaux de construction et de jardinage tout comme les laveries.

Si vous souhaitez vous rendre chez le médecin, prière de prendre contact par téléphone afin de diminuer les risques de contagion avec le Corona-Virus. Dans les hôpitaux des mesures plus rigoureuses sont en vigueur. Seuls les patients âgés de moins de 16 ans et les malades dans un état critique ont accès aux hôpitaux. Les visites ne sont autorisées que pour un seul membre de la famille du patient et ce pour une durée maximale d'une heure par jour. Pareil pour les visites en maisons de retraite. Les visites en pavillon-maternité pour parents de nouveau-né sont autorisées.

##### **Que se passe-t-il avec les écoles, les crèches, les écoles de langue, les lieux de divertissement et les églises?**

Les écoles, crèches et universités sont fermées jusqu'au 19 Avril 2020. Si vous êtes employé dans un des secteurs dit indispensable (produits de consommation, santé, assainissement, police, etc...) vous pouvez faire la demande pour un encadrement d'urgence de votre enfant. En ce moment tous les centres de cours d'intégration ainsi que les bibliothèques, restaurants, musées, salles de cinéma et discothèques sont fermés. C'est aussi le cas pour les centres sportifs, les piscines, les salles de jeu au hasard, et autres espaces de jeu. Les rassemblement dans les églises, les mosquées, les synagogues et toute autre association religieuse sont interdits. Empreinter les transports en commun (bus, train, etc...) reste par contre autorisé.

### **Décision de confinement ou limitation des contacts avec l'extérieur à partir du 23 mars 2020**

Il est à noter qu'il ne s'agit pas de la suspension totale de votre liberté de mouvement. Cependant il est interdit tout rassemblement de plus de deux (2) personnes pendant les deux semaines à venir. Cela signifie qu'uniquement deux personnes peuvent se rencontrer. Exception est faite sur les membres d'une famille vivant dans la même maison. Dans les lieux publics comme au supermarché par exemple, il est recommandé de garder une distance d'environ 1,5 m à l'égard des autres personnes sur votre chemin. D'autre part il est recommandé de ne sortir qu'en cas d'extrême nécessité comme par exemple faire les courses dans un supermarché, aller au travail ou encore aller chez le médecin. Venir au secours aux personnes dans le besoin, faire du sport ou faire une petite promenade solitaire sont des activités autorisées. Les restaurants restent fermés. Cependant la livraison et le retrait des repas à emporter sont autorisés. Les salons de coiffure, de massage, de tatouage sont également fermés. Il est fortement recommandé de respecter scrupuleusement les règles d'hygiène.

### **Que signifie mise en quarantaine privée??**

Si vous êtes contaminé par le coronavirus ou un membre de votre famille, vous êtes immédiatement mis en quarantaine privée. Cela signifie que vous n'avez pas le droit de sortir de votre appartement ou votre chambre pendant au minimum 14 jours. Ceci est une situation assez difficile à surmonter surtout lorsque vous avez des enfants à vos côtés. Il est important de garder son calme et rester en contact téléphonique avec vos amis et connaissances. Si une personne vivant dans votre centre d'hébergement est contaminée par le Corona-Virus, il est possible que votre centre d'hébergement soit entièrement placé en quarantaine. Dans ce cas vous pouvez vous joindre aux autres habitants du centre afin de formuler ensemble des besoins à adresser au responsable du centre. Vous pouvez par exemple solliciter une mise en place d'une connexion Wi-Fi gratuite pour tout le centre. Vous pouvez également vous concerter avec la direction sur le mode de livraison des repas en cas de quarantaine.

### **3) Comment travaillent l'administration et les bureaux d'assistance aux réfugié(e)s en ce moment?**

Le majorité des bureaux administratifs a considérablement réduit l'accès au public et les heures d'ouverture. Ces bureaux restent en majorité uniquement joignable par téléphone. C'est aussi le cas de presque tous les bureaux d'assistance et conseil aux personnes réfugiées qui sont joignable par téléphone et courrier électronique. Les coordonnées pour les contacter sont disponibles sous le lien suivant: <https://www.fluechtlingsrat-brandenburg.de/adressen/?checkedOrgaCats=20>

### **Office des étrangers - Que faire en cas d'expiration de mon titre de séjour?**

Le ministère de l'intérieur a invité les offices des étrangers locaux de faire parvenir des titres de séjour d'urgence en cas de besoin. Ces titres de séjour devraient porter la mention de prorogation automatique des titres de séjour expirés en cette période de confinement suite au Corona-Virus. En cas de doute vous pouvez faire parvenir [un courrier](#) à l'office des étrangers de votre région afin de solliciter la confirmation de la mesure d'exception de validité de votre titre de séjour.

### **Les rapatriements**

Malheureusement il n'existe jusqu'ici aucun arrêt généralisé des procédures de rapatriement. Les rapatriements dans le cadre de la procédure de Dublin et les délais en la matière sont suspendus pour le moment. Ceci dit, dès la reprise des rapatriements dans le cadre de la procédure de Dublin lorsque les mesures de confinement à la suite du Corona-Virus annulées et l'administration reprendra ses activités de manière régulière, les délais de ceux-ci reprendront leur validité.

### **Audition ou interview pour la procédure d'asile**

Le service fédéral pour les migrations et les personnes réfugiées a suspendu toute audition ou tout interview dans le cadre de la procédure d'asile à l'exception des auditions relevant des mesures de sécurité. Cependant des décisions dans le cadre de la procédure d'asile continuent d'être prises et communiquées par courrier

### **Attitude à adopter en cas de rejet de la demande d'asile**

En cas de rejet de votre demande d'asile, vous avez la possibilité de contester cette décision et éventuellement faire un recours en procédure d'urgence. Dans ce cas vous disposez généralement d'un délai d'une ou de deux semaines pour adresser votre recours. Prière de lire attentivement la mention des voies de recours précisée dans votre lettre de notification. En cas de rejet de votre demande d'asile prière de prendre contact avec un bureau d'assistance aux personnes réfugiées ou avec le service de recours du tribunal administratif concerné. En cas de besoin vous pouvez utiliser [ce document de référence](#) comme ébauche à votre recours. N'hésitez pas à demander de l'aide auprès de l'assistante sociale en service dans votre centre d'hébergement.

### Services de recours juridiques

Vous pouvez déposer votre recours auprès du tribunal par l'intermédiaire du service des recours juridiques. Ces services dont l'accès au public est très limité en cette période de crise sanitaire sont situés aux adresses suivantes:

#### Tribunal administratif de Potsdam

Ouvert de lundi à vendredi de 9 - 12 Uhr

Friedrich-Ebert Str. 32  
14469 Potsdam  
Tel.: 0331 2332-0  
Fax: 0331 2332-480

#### Tribunal administratif de Cottbus

Recours uniquement par courrier

Vom-Stein-Straße 27  
03050 Cottbus  
Telefon: 0355 4991-6400  
Telefax: 0355 4991-6499

#### Tribunal administratif de Frankfurt Oder

À contacter uniquement en cas d'urgence par téléphone

Logenstraße 13  
15230 Frankfurt (Oder)  
Tel.: 0335 5556-0  
Fax: 0335 5556-1880

### 4) Informations complémentaires et astuces

Offre d'information journalière par le Bulletin d'information *handbook germany* en [arabe](#), [anglais](#), [persan](#), [français](#), [Paschto](#) und [allemand](#). Pour plus d'informations en plusieurs langues prière de consulter le lien suivant <http://corona-ethnomed.sprachwahl.info-data.info/>

Le centre berlinois pour la migration et le travail décent (Beratungszentrum für Migration und gute Arbeit BEMA) offre des [informations traduites en plusieurs langues autour des aspects juridiques de l'emploi](#) en cette période de crise sanitaire.

Informations sur l'actualité de la pandémie du Corona-Virus dans le Brandebourg sur le lien suivant: <https://www.fluechtlingsrat-brandenburg.de/>

Dieses Projekt wird aus Mitteln des Asyl-, Migrations- und Integrationsfonds AMIF der Europäischen Union kofinanziert



und unterstützt  
von

